

Chaque conseil municipal donne lieu à la rédaction et à l'affichage d'un compte-rendu, qui doit être approuvé lors de sa réunion suivante. Pour éviter un délai trop important entre chaque conseil et la publication de son compte-rendu, nous publions ici la version non-approuvée du dernier compte-rendu. L'adoption de celui-ci, avec ou sans modification, est actée dans le compte-rendu suivant.

Département du Calvados
COMMUNE de LION-sur-MER (14780)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier, à 18 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique REGEARD, Maire,

Date de la convocation : 14/01/2021
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 14 <i>Dominique REGEARD, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Magali SAINT, Françoise HOSTALIER, Franck PARDILLOS, Marie-Claude RABASSE, Jacques DENOYELLE, Philippe NATIVELLE, Fabrice MASSOT, Yves LESIEUX, Patrick DUPAYS, Lydie BRUEY</i>
Votants : 19 <i>Eva SIX donne pouvoir à Alain HOSTALIER, Valérie MARION donne pouvoir à Françoise HOSTALIER, Jean-Louis GARBY donne pouvoir à Dominique REGEARD, Valérie DESQUESNE donne pouvoir à Alain DESMEULLES, Caroline GAUTIER donne pouvoir à Patrick DUPAYS</i>
Absents excusés : 5 <i>Eva SIX, Valérie MARION, Jean-Louis GARBY, Valérie DESQUESNE, Caroline GAUTIER</i>
Secrétaire de séance : Alain DESMEULLES

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux ainsi qu'à l'ensemble des Lionnais.es ses meilleurs vœux pour une année 2021 difficile à appréhender au regard des conditions sanitaires. Il regrette que les nouvelles contraintes horaires du confinement empêchent le public d'assister à cette séance du conseil municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rend hommage aux trois jeunes marins du Breizh, Jimmy et Steven GIBERT et Quentin VARIN disparus en mer au large de LION SUR MER et invite les conseillers municipaux à observer une minute de silence. Il précise que le drapeau de la mairie sera en berne le jour des obsèques des trois marins.

1- Démissions de conseillers municipaux - liste " Rassemblement pour la renaissance de Lion et la Démocratie locale"

Monsieur le Maire informe que,

- Par courrier réceptionné en mairie le 29 décembre 2020, Madame Annie BAGLIN l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale dès réception du courrier. Monsieur Patrice CRETEL suivant immédiat sur la liste est installé en qualité de Conseiller Municipal.
- Par courrier réceptionné en mairie le 5 janvier 2021, Monsieur Patrice CRETEL l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal dès réception du courrier. Madame Lydie BRUEY suivante immédiate sur la liste est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

2- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour).

3- Communications

Monsieur le Maire informe le Conseil que le futur acquéreur de l'Albatros a déposé un permis de construire avant le 29 décembre 2020 et qu'en conséquence il a prorogé la promesse de vente jusqu'au 30 juin 2021.

4- Démissions de conseillers municipaux – Modification de la constitution des commissions municipales permanentes

Vu la délibération du 25 mai 2020 relative à l'installation du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions, soit permanentes, soit temporaires (consacrées à un seul dossier) chargées d'étudier les questions soumises au conseil et d'élaborer les délibérations ;

Considérant qu'elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux et que c'est le conseil qui fixe leur nombre et les désigne ;

Considérant que conformément à l'art. L 2121-22 du CGCT la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant l'installation de nouveaux membres du conseil municipal suite aux démissions de conseillers municipaux ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, pour la composition et la désignation des membres des commissions mais que le conseil municipal à l'unanimité des suffrages a accepté le vote à main levée ;

Considérant la démission de Mme BAGLIN Annie et son remplacement par Mme BRUEY Lydie ;

Considérant la demande de complément à l'intitulé de la commission « Finances, Action Economique et Administration Générale » ;

Considérant la demande de Mme SIX d'intégrer la commission « Urbanisme, Travaux, Voirie, Environnement » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

DECIDE d'instituer 5 commissions permanentes, constituées des membres suivants :

DESIGNATION DES COMMISSIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA MAJORITE	CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA MINORITE
Tourisme - Animation – Culture - Communication	Mme SIX (VP), Mr DESMEULLES, Mme HOSTALIER, Mme MARION, Mr NATIVELLE	Titulaire : Mr LESIEUX Suppléant : Mme GAUTIER
Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement	Mr DESMEULLES (VP), Mme SIX, Mr PARDILLOS, Mr MASSOT, Mr GARBY, Mr DENOYELLE	Titulaire : Mr DUPAYS Suppléant : Mme GAUTIER
Finances - Action économique – Administration générale	Mr HOSTALIER (VP), Mr DESMEULLES, Mme ROSALIE, Mr GARBY, Mr DENOYELLE	Titulaire : Mr LESIEUX Suppléant : Mme BRUEY
Affaires scolaires - Enfance et Jeunesse	Mme SAINT (VP) Mme SIX, Mr DESMEULLES, Mme RABASSE, Mr MASSOT	Titulaire : Mme BRUEY Suppléant : Mr LESIEUX
Associations	Mr PARDILLOS (VP), Mr HOSTALIER, Mr DESMEULLES, Mme HOSTALIER, Mr NATIVELLE	Titulaire : Mme GAUTIER Suppléant : Mr DUPAYS

(VP : vice-président)

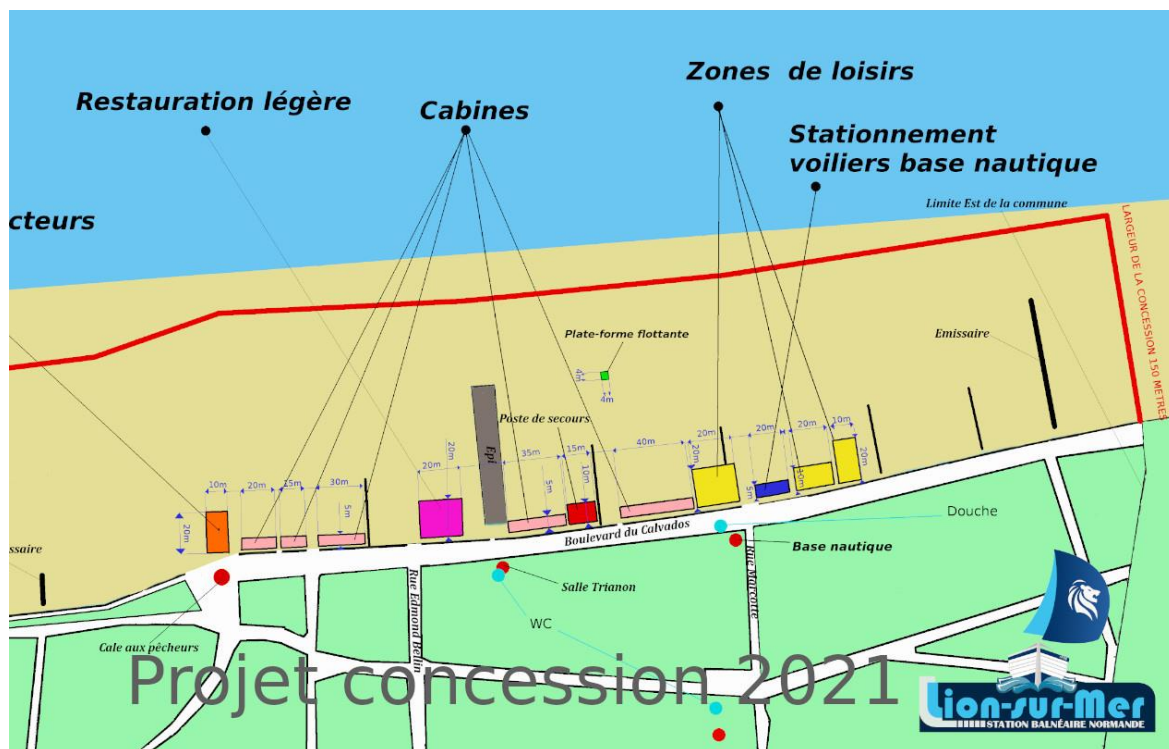
5- Avenant à la concession de la plage entre l'Etat et la commune de LION SUR MER

Monsieur Alain Desmeulles rappelle que contrairement à la digue qui appartient au domaine communal, la plage appartient à l'Etat et qu'il est donc nécessaire d'obtenir son autorisation pour pouvoir l'occuper. Une concession a été accordée à la commune par arrêté préfectoral en date du 18 février 2019 pour une durée de douze ans. Elle détaille l'occupation telle que la commune l'organise (zone de loisirs - foot et volley, stationnement des tracteurs et des voiliers de la base nautique, cabines de plage, plate-forme flottante et emplacement du poste de secours). A l'été 2020, des changements ont été apportés par rapport à l'année précédente, ils ont été signalés à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer mais la crise sanitaire n'a pas permis d'établir un avenant à la concession. Il nous revient donc aujourd'hui de voter cet avenant qui précise tous les changements intervenus selon les plans remis aux conseillers municipaux. Le changement majeur réside dans le déplacement du poste de secours dont une partie (infirmerie, toilettes, rangements) était installée sur le terrain de l'Albatros appartenant à la commune. En raison de la vente de ce terrain, il est devenu nécessaire de définir un autre emplacement ; des bâtiments de chantier (type Algeco) seront donc installés sur le sable. Des travaux ont été réalisés et pris en charge financièrement par la communauté urbaine de Caen-la-mer pour alimenter ce poste en électricité, eau potable et moyens de communication. Lors de la dernière commission Urbanisme, le choix de cet emplacement a été discuté ; certains de ses membres relevant que le nouvel emplacement accentue l'encombrement d'une zone de plage particulièrement fréquentée alors que la bande de sable n'est pas très large à marée haute. Il a été convenu de réfléchir à une meilleure occupation en prenant bien en compte une bonne utilisation de la Vigie, poste particulièrement symbolique de la commune. Une réunion de travail est d'ores et déjà prévue avec le service concerné de Caen-la-mer et un bilan sera effectué à l'issue de la prochaine saison estivale. La commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité pour signer cet avenant à la convention.

Vu la concession d'une plage naturelle à une commune signée entre les deux parties le 1er Mars 2019,
Vu l'arrêté du préfet du calvados autorisant la concession de la plage naturelle à la commune de LION SUR MER du 18 février 2019 ;
Vu l'arrêté du préfet du calvados réglementant la circulation et le stationnement sur la plage de LION SUR MER du 26 juillet 2012 modifié par l'arrêté préfectoral du 5 août 2014 ;
Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Travaux, Voirie et Environnement » réunie le 9 décembre 2020 ;
Vu l'avis favorable de principe sur l'avenant à la concession des Affaires Maritimes ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre, 2 abstentions, 15 voix pour) :

- ADOPTE l'avenant N°1 à la concession de la plage entre l'Etat et la commune de LION SUR MER comme présenté en annexe.
- ACCEPTE la modification éventuelle de la redevance d'occupation du domaine public en fonction du pourcentage d'occupation.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération.



6- Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AH 179 avec l'association Culture et Loisirs

Monsieur le Maire rapporte la proposition de l'association Culture et Loisirs, qui a émis le souhait de céder pour l'euro symbolique à la commune de LION SUR MER, la parcelle AH179 sis rue Morel de Than pour une superficie de 154m² où s'élève une statue de la Vierge.

L'association conditionne cette vente au transfert de la statue de la Vierge dans le square Abbé Blin à proximité directe de l'église St Pierre de LION SUR MER.

En raison des fouilles archéologiques qui auront lieu prochainement autour de l'Eglise, un emplacement provisoire devra être trouvé.

Monsieur Patrick Dupays interroge sur la destination prévue pour cette parcelle et demande si les places de stationnement prévues il y a quelques années seraient réalisées.

Monsieur le Maire répond qu'aucun projet n'est à ce jour arrêté.

Monsieur Alain Desmeulles répond que ce petit espace vert mérite tout à fait de continuer son existence alors qu'existe à 50 mètres le parking de la salle du Clos Baron qui offre un nombre de places de stationnement largement suffisant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) décide :

- De procéder à l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle AH179 à l'association Culture et Loisirs.
- Que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 de la Commune.
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.
- D'autoriser l'aménagement de la statue de la Vierge à proximité directe de l'Eglise St Pierre.
- Qu'il est rappelé que les frais d'acte, d'enregistrement aux hypothèques sont à la charge de la commune.

7- Convention pour l'année 2021 entre l'association 30 Millions d'Amis et la commune de LION SUR MER pour la stérilisation et l'identification des chats errants

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27 ;
Vu le décret n°2002-1381 du 25 Novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;
CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur la commune de Lion sur Mer pose des problèmes de salubrité publique ;
Vu le projet de convention avec la Fondation 30 millions d'Amis - PARIS ;
Considérant l'engagement de stériliser trente chats sur l'année 2021 ;
Considérant la volonté de prolonger la démarche engagée au dernier trimestre 2020 ;
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis – PARIS pour l'année 2021.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communal – Chapitre 011.

8- Convention de mise à disposition d'un local au Relais Assistantes Maternelles (RAM) dans l'école maternelle Pauline Kergomard

Monsieur le Maire rappelle que la création de ce nouveau local a été rendu possible par la suppression d'une classe de l'Ecole maternelle, ce déplacement rend plus disponible la salle du Clos Baron très occupée par les associations et de faciliter le rapprochement des enfants concernés et de leurs parents avec l'Ecole maternelle qu'ils fréquenteront dans un avenir proche.

Madame Magali Saint fait état d'une satisfaction de l'ensemble des acteurs concernés par ce nouveau local aménagé par les services techniques de la Commune. De légers ajustements seront réalisés prochainement pour parfaire son utilisation.

Vu l'article L 311-1 du Code des communes, qui dispose que " le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par les communes " ;
Vu la délibération N°2020/03 – 4 sur 7 du 2 mars 2020 portant désaffectation de locaux relevant du domaine public scolaire – Installation du Relais Assistantes Maternelles (RAM) dans l'école maternelle Pauline Kergomard ;
Vu l'avis de M. le Préfet ;
Vu l'avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales de Normandie ;
Vu l'avis favorable des représentants du SIVU du RAM ;
Vu le projet de convention,
Entendu l'exposé de monsieur le maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, qu'il :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le SIVU du RAM - OUISTREHAM.

9- SIVU RAM - Avance sur participation de la commune au Syndicat Intercommunal pour la gestion du Relais d'Assistants Maternelles Fabulette

Vu l'article L 311-1 du Code des communes, qui dispose que " le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par les communes " ;

Vu la délibération N°2020/03 – 4 sur 7 du 2 mars 2020 portant désaffectation de locaux relevant du domaine public scolaire – Installation du Relais Assistants Maternelles (RAM) dans l'école maternelle Pauline Kergomard ;

Vu l'avis de M. le Préfet ;

Vu l'avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales de Normandie ;

Vu l'avis favorable des représentants du SIVU du RAM ;

Vu le projet de convention,

Entendu l'exposé de monsieur le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le SIVU du RAM - OUISTREHAM.

10- Centre de Loisirs Sans Hébergement - Création d'un emploi saisonnier – Vacances Hiver 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de faire fonctionner le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), il convient de recruter en plus du personnel titulaire, un agent contractuel pour faire face aux besoins saisonniers d'encadrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- Du 22 février au 7 mars 2021 : décide la création d'un (1) poste d'adjoint d'animation à temps complet (35/35ème) rémunérés sur la base des indices en vigueur correspondant au troisième échelon plus 10% pour Congés Payés. L'agent pourra être amené à faire des heures complémentaires et/ou supplémentaires qui seront au choix récupérées ou rémunérées.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

11- Renouvellement de l'adhésion Clé vacances 2021 et 2022 – Gîte « La Petite Lorraine »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'adhésion à CLEVACANCES pour la promotion du gîte « La Petite Lorraine » est arrivée à échéance au 31/12/2020 et propose de renouveler cette adhésion. Le montant pour l'année 2021 s'élève à 200 €.

Il propose de renouveler l'abonnement à CLEVACANCES pour les années 2021 et 2022.

Monsieur Patrick Dupays souhaite connaître le taux d'occupation du gîte.

Monsieur le Maire répond qu'il est loué régulièrement et que le bilan financier est satisfaisant même si l'année 2020 marquée par la crise sanitaire a occasionné une légère diminution des recettes. Il serait peut-être possible d'améliorer ces recettes en louant ce logement à l'année mais il a été jugé préférable de le conserver en location saisonnière qui renforce, avec les gîtes de mer, l'attrait touristique de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) décide :

- d'accepter le réabonnement auprès de CLEVACANCES pour la location du gîte « La Petite Lorraine » ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires à cet abonnement pour les années 2021 et 2022.

12- Affaires diverses

- Dissolution du SIMPAD : Arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 portant fin d'exercice des compétences du SIMPAD.
- Services administratifs de la mairie :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en raison de la crise sanitaire, le télétravail partiel a été mis en place pour le personnel administratif de la commune à raison d'une journée par semaine pour chaque agent. L'organisation du travail se trouve donc modifiée mais la présence quotidienne d'un nombre suffisant d'agents permet de conserver les jours et heures d'ouverture au public. Cette nouvelle organisation a un coût, l'équipement en ordinateurs portables équipés.

Monsieur Patrick Dupays interroge sur les modalités qui ont précédé ces changements sur le plan des ressources humaines.

Monsieur le Maire répond que cette organisation s'est faite en totale concertation avec le personnel qui s'est montré favorable à une utilisation raisonnée du télétravail à hauteur d'une journée par semaine. Rien n'a été imposé aux agents. Elle n'est accompagnée d'aucun dédommagement ou indemnisation complémentaire. La moindre demande à venir après expérimentation de ces nouvelles conditions de travail sera examinée avec attention.

Monsieur Patrick Dupays a lu que Radio Bigorneau remerciait la commune pour son soutien, il souhaiterait connaître la nature de ce soutien.

Monsieur le Maire répond que le soutien est uniquement d'ordre moral.

Monsieur Alain Desmeulles rappelle le travail mené par la première adjointe pour rapprocher les candidats commerçants et les propriétaires de pas-de-porte de la rue Edmond Bellin afin qu'ils puissent s'entendre pour une amélioration de l'équipement des locaux en contrepartie d'un loyer adapté. Cet effort a favorisé l'installation de nouveaux commerces (dont le Comptoir des Bigorneaux qui abrite la Radio éponyme) et permet de dynamiser une artère essentielle à la vie de notre commune.

Monsieur Patrick Dupays demande si la municipalité envisage d'effectuer les travaux de remise en état des toilettes publiques près de la salle Trianon.

Monsieur le Maire répond que ces travaux seront réalisés prochainement d'autant plus que les travaux de mise en accessibilité de la Mairie nécessitent de fermer les toilettes publiques de la Mairie.

Fin de la séance à 19h35

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

SIGNATURES

<u>D. REGEARD</u>	<u>E. SIX</u>	<u>A. HOSTALIER</u>	<u>P. ROSALIE</u>
<u>A. DESMEULLES</u>	<u>M. SAINT</u>	<u>F. PARDILLOS</u>	<u>F. HOSTALIER</u>
<u>MC RABASSE</u>	<u>V. MARION</u>	<u>JL GARBY</u>	<u>J. DENOYELLE</u>
<u>P. NATIVELLE</u>	<u>V. DESQUESNE</u>	<u>F. MASSOT</u>	<u>Y. LESIEUX</u>
<u>P. DUPAYS</u>	<u>C. GAUTIER</u>	<u>L. BRUEY</u>	